

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2015685	Date d'inspection Le 29 juillet 2022	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 2		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	12 juil. 2022	29 juil. 2022
Commentaires : Pendant l'inspection de suivi, l'Inspectrice observe qu'il y a des livres déchirés dans une salle de classe. L'éducatrice les a retirés lorsque l'Inspectrice était sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	08 juil. 2022	29 juil. 2022
Commentaires : Pendant l'inspection de suivi, l'Inspectrice observe qu'un registre quotidien des incidents est tenu. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio fut respecté lorsque l'Inspectrice était sur les lieux.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 août 2022

Date

original signé par
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 août 2022

Date